

Depuis le 1^{er} avril 2016, ENERGI Solutions de Fenestration («ENERGI») garantit pour une période de vingt (20) ans de la date d'achat que les ensembles de portes patio assemblées et vitrées seront exempts de défauts de fabrication et de main d'œuvre associés à leur assemblage. La garantie des ensembles de portes patio non vitrées et de tout autre produit de portes patio est définie dans ce document, dans chaque section s'appliquant. La garantie ne s'applique pas aux autres matériaux utilisés pour fabriquer les produits finis qui ont été achetés d'un fournisseur autre que ENERGI. Cette garantie remplace toute autre couverture de garantie précédente publiée sur nos produits.

La présente garantie est destinée exclusivement au Client («Client») et ne peut être transférée. Elle devient nulle et non avenue (i) si le Client ne garantit pas ses produits finis à son propre client pour une période équivalente à celle de la présente garantie et (ii) si la garantie du Client n'est pas, en substance, équivalente à la présente garantie et cohérente avec celle-ci. ENERGI ne couvre pas les frais de main d'œuvre, de transport, ou tout autre coût relié à la réparation, l'enlèvement ou l'installation des produits de portes patio originaux ou de remplacement.

« Produits de portes patio » désigne le produit ou l'article vendu par ENERGI Portes patio.

« Produits finis » désigne des produits de fenestration finis fabriqués par le Client utilisant les produits de portes patio, incluant les profilés de PVC avec ou sans des surfaces peintes, quincaillerie, moustiquaires, unités scellées et les composantes d'aluminium.

Cette garantie sur les produits de portes patio ne couvre que les défauts de fabrication du matériel et de la main-d'œuvre de ENERGI et, sans aucune restriction, ne couvre pas les éléments suivants :

- Le mode de manutention, transport, entretien ou entreposage inapproprié, sur les produits de portes patio avant installation;
- La fabrication par le Client d'ensembles de portes patio en produits finis;
- Une mauvaise installation ou une omission d'installer les produits contraire aux recommandations d'installation de ENERGI et selon les critères du code du bâtiment régional;
- Une omission d'assurer un entretien raisonnable et nécessaire;
- Les dommages causés par des facteurs externes échappant au contrôle de ENERGI y compris les catastrophes naturelles, les émanations nocives, les produits chimiques, la déformation ou le gauchissement dû à la chaleur du bâtiment, à l'exposition à des températures excessives ou à des sources de chaleur inhabituelles y compris des grils extérieurs, la réflexion intérieure et extérieure des toits, des fenêtres, des murs, des couvre-fenêtres ou autres surfaces, l'oxydation, les taches ou la moisissure, l'usage abusif ou inapproprié et la négligence.

Profilés de PVC

ENERGI garantit pour une période de vingt (20) ans de la date d'achat que les profilés pour portes et fenêtres seront exempts de défauts de fabrication entraînant une pourriture, un fendillement, un gondolage, une piqûration, une corrosion, un pelage ou une décoloration non uniforme. ENERGI garantit que le revêtement de surface avec enduit d'une valeur L de 39 ou moins, sera exempt de défauts de fabrication pour une période de dix (10) ans de la date d'achat.

Cette garantie ne s'applique pas à la décoloration non uniforme et les altérations de la couleur attribuables à une exposition inégale des surfaces à la lumière ultra-violette (soleil) ou le palissement, la décoloration non uniforme et le noircissement et/ou farinage de la couleur attribuables à une exposition inégale des surfaces aux rayons ultraviolets (soleil) et aux éléments

La présente garantie ne s'applique pas si les extrusions sont peinturées ou enduites d'une substance quelconque (autre que les enduits produits par ENERGI et appliqués conformément aux instructions écrites de ENERGI) ou utilisées sur les produits installés autre que sur des surfaces verticales. Veuillez vous référer à la section Surfaces peinturées pour la couverture additionnelle de garantie.

Quincaillerie

ENERGI garantit pour une période de dix (10) ans de la date d'achat que la quincaillerie de la porte patio standard, limitée aux roulettes, système de roulettes tandem, barrure à un point, barrure double point, et la quincaillerie des poignées, seront exempts de défauts de matériel et de main d'œuvre.

La quincaillerie pour les portes de spécialité, limitée aux charnières et roulettes pour les produits de la porte patio Overture, sera exempte de défauts de matériel et de main d'œuvre pour une période de dix (10) ans de la date d'achat.

Les verrous avec levier de compression et les deux boulons seront exempts de défauts de matériel et de main d'œuvre pour une période de cinq (5) ans de la date d'achat.

Cette garantie ne s'applique pas au mauvais fonctionnement et aux dommages associés à une usure ou détérioration normale et à la décoloration ou corrosion des finis. La garantie est nulle si la quincaillerie a été altérée ou utilisée à d'autres fins qu'à l'usage auquel il est destiné.

Moustiquaires

ENERGI garantit pour une période de un (1) an de la date d'achat que les moustiquaires assemblées, incluant toutes les composantes de quincaillerie, seront exemptes de défauts de matériel et fabrication. Les moustiquaires plissées ou déroulantes pour la porte patio Overture seront garanties pour une période de cinq (5) ans de la date d'achat.

Cette garantie ne s'applique pas au mauvais fonctionnement et aux dommages associés à une usure ou détérioration normale et aux dommages accidentels.

Unités de verre scellées

ENERGI garantit pour une période de vingt (20) ans de la date d'achat toutes les unités de verre scellées contre l'obstruction substantielle de la vision par la formation de condensation ou de film sur les surfaces internes du verre due au manque d'étanchéité du joint causé par un défaut du matériel ou de la main d'œuvre. Les achats antérieurs à 2007 seront garantis contre le descellement pour une période de dix (10) ans de la date d'achat.

ENERGI garantit pour une période de dix (10) ans de la date d'achat le verre laminé Impact avec couche de film SGP contre les défauts de matériel et de main d'œuvre causant le descellement et résultant en une obstruction substantielle de la vision, et ENERGI garantit pour une période de cinq (5) ans de la date d'achat les unités de verre scellées avec couche de film PBV.

ENERGI garantit pour une période de dix (10) ans de la date d'achat que les unités de verre scellées avec mini-stores intégrés seront exemptes de défauts de fabrication du mécanisme de contrôle externe, et contre le descellement causant la formation de condensation et de poussière.

Cette garantie ne s'applique pas au descellement causé par la pénétration dans le joint d'étanchéité et/ou l'intercalaire durant l'installation du mécanisme de barrure ou du connecteur d'alarme. Elle ne s'applique pas non plus si les thermos ne sont pas installés par ENERGI

La garantie contre l'infiltration de l'air et de l'eau ne s'applique pas si la porte patio est commandée avec cadre et volets non assemblés (KD-KD).

Surfaces peinturées

ENERGI garantit pour une période de vingt (20) ans de la date d'achat que les produits de portes patio peinturés avec la technique d'enduit ENERGI Solutions de couleurs et appliquée par ENERGI seront exempts de défauts de fabrication

Siège-social

30, Royal Group Crescent, Woodbridge, ON, Canada L4H 1X9
T 905.851.6637 Sans frais 1.866.852.2791 Téléc. 905.851.9124
www.EnergjFenestration.com

qui pourraient causer le cloquage, l'écaillage, le fendillement ou la corrosion des surfaces enduites, et la décoloration par ultraviolets au-delà des unités 6 Delta E due aux conditions atmosphériques naturelles de l'environnement.

Si des produits sont abandonnés ou ne sont plus offerts, ENERGI se réserve le droit de substituer par un enduit de qualité égale. Dans l'éventualité où aucun produit compatible n'est fabriqué à ce moment-là par ENERGI, celle-ci ne sera pas tenue de créer de nouveaux enduits ou peintures pour offrir un produit compatible.

Procédure de réclamation

Le Client doit soumettre par écrit à ENERGI toute réclamation effectuée aux termes de la présente garantie dans un délai de 30 jours suivant le constat du défaut faisant l'objet de la réclamation avec une description raisonnablement précise dudit défaut. Les réclamations de garantie doivent être accompagnées par une copie de la facture originale de ENERGI montrant les détails de la commande et la date d'expédition. L'information imprimée sur les intercalaires des unités scellées et dans le coin de chaque verre au jet de sable doit être soumise pour les réclamations de descellement des unités de verre scellées. ENERGI a le droit d'exiger du Client qu'il lui fournisse toute preuve qu'elle demande pour évaluer la validité de la réclamation. En acceptant les produits, le Client convient que la validité de toute réclamation au titre de la présente garantie sera évaluée par ENERGI et que dans l'éventualité où ENERGI reconnaît la validité de la réclamation, l'indemnisation est expressément limitée, à la discrétion de ENERGI, à l'une des trois options suivantes (i) rembourser le prix d'achat original payé pour les produits défectueux, (ii) fournir au Client un produit de remplacement pour les produits défectueux, (iii) ou accompagner le Client sur le site de l'installation afin d'aider à l'identification et à la résolution du problème. En cas de remplacement, la période de garantie originale ne sera pas prolongée, mais restera en effet et applicable en vertu des modalités de la présente garantie aux produits remplacés.

Si les modèles de portes patio sont abandonnés ou ne sont pas offerts, ENERGI se réserve le droit de fournir des produits de remplacement compatibles de qualité équivalente.

LA PRÉSENTE GARANTIE EST OFFERTE AU LIEU DE TOUTES AUTRES GARANTIES, RESPONSABILITÉS OU OBLIGATIONS DE ENERGI, EXPLICITES OU IMPLICITES, Y COMPRIS LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE ET DE CONVENANCE À UNE APPLICATION PARTICULIÈRE, ET CONSTITUE L'UNIQUE GARANTIE POUR LES PRODUITS. ENERGI NE SERA EN AUCUN CAS TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES ACCESSOIRES, PARTICULIERS OU CONSÉCUTIFS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT SUBIS PAR LES PRODUITS OU LES PRODUITS FINIS, QU'ILS DÉCOULENT OU NON D'UN MANQUEMENT À LA GARANTIE, D'UN BRIS DE CONTRAT, D'UNE NÉGLIGENCE OU D'UN DÉLIT CIVIL OU AUTRE DOMMAGE. TOUTE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE NON OFFERTE PAR LA PRÉSENTE ET TOUT RECOURS POUR BRIS DE CONTRAT, DÉLIT CIVIL OU AUTRE DOMMAGE QUI, SANS CETTE CLAUSE, POURRAIT ÊTRE SOULEVÉ EN VERTU DE L'INTERPRÉTATION OU DE L'APPLICATION DE LA LOI, SONT EXCLUS DE LA PRÉSENTE GARANTIE. VOTRE RECOURS EXCLUSIF SERA L'APPLICATION DE LA PRÉSENTE GARANTIE, SELON LES MODALITÉS ET CONDITIONS DÉCRITES AUX PRÉSENTES. AUCUN REPRÉSENTANT DE ENERGI OU DE SES DISTRIBUTEURS OU REVENDEURS N'EST AUTORISÉ À APPORTER DES CHANGEMENTS OU MODIFICATIONS À LA PRÉSENTE GARANTIE NI À OFFRIR TOUTE AUTRE GARANTIE POUR LES PRODUITS.

ENERGI DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE TOUTE GARANTIE POUR DES DÉFAUTS ÉVIDENTS QUE LE CLIENT PEUT CONSTATER À L'INSPECTION DU PRODUIT, MÊME SI LE CLIENT NÉGLIGE DE FAIRE UNE TELLE INSPECTION AVANT D'UTILISER LE PRODUIT OU SI LE CLIENT FAIT UNE TELLE INSPECTION MAIS N'AVISE PAS ENERGI DES DÉFAUTS CONSTATÉS DANS UN DÉLAI DE QUATRE-VINGT-DIX (90) JOURS SUIVANT LA RÉCEPTION DES PRODUITS.

Les garanties supplémentaires sont offertes pour les produits suivants de Profilés de portes et fenêtres ENERGI : Portes patio, moulures, garnitures, accessoires, parement extérieur et peinture.

Dans le présent document, « ENERGI » désigne ENERGI Solutions de Fenestration au Canada et aux États-Unis.